

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 05/12/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 05/12/2024.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARDRON Yann à M. GODREAU Bruno

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Evelyne

### 2024/127 – Conseil Départemental - Avenant 2025 de la Convention d'Assistance Technique Assainissement Collectif 2022-2024 (SATESE)

Vu le décret n° 2019-589 en date du 14 juin 2019 régissant l'intervention des Départements relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ;

Vu la convention d'assistance technique "assainissement collectif" via le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) conclue le 14 janvier 2022 pour une durée de deux ans avec le Conseil Départemental de la Sarthe ;

Vu la lettre en date du 25 novembre 2024 de M. le Président du Conseil Départemental proposant le renouvellement par un avenant de la convention 2022-2024 d'assistance technique "assainissement collectif" ;

Considérant que la convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le Conseil Départemental apporte aux collectivités au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités territoriales, telle que prévues à l'article R.3232-1-1 du CGCT,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide de :

- Prolonger par un avenant la convention d'assistance technique "assainissement collectif" avec le Conseil Départemental pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025. Le tarif pour la Commune reste inchangé et s'établit à 0,41€ TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la Commune issue du fichier DGF de l'année N-1 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention correspondante à effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2024  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
Mme MOREAU Evelyne